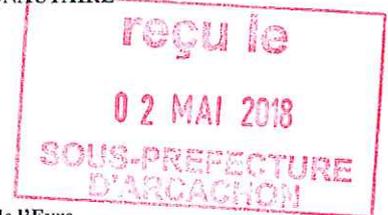


Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24



L'an deux mille dix huit

Le 25 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 11 avril 2018

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ - M. DESERT –M. GELLIBERT -
Mme GOISNARD

Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN –M MAIGUY – Mme PORTAFAX

Commune de Lugos : Mme TOSTAIN

Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN

Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA – M. GARNUNG – Mme GRESSET –M. LONGO -
M. MOGUER - Mme LAURENT

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : M. DECLERCQ pouvoir à M MAINGUY
M. SAUTAREL pouvoir à M GELLIBERT

Commune du Barp : M.LANNELONGUE absent excusé
M. MARION pouvoir à Mme PORTAFAX

Mme GIOFFRE absente excusée

Commune de Lugos : M ARQUEMBOURG pouvoir à Mme TOSTAIN

Commune de Salles : Melle SABATIE pouvoir à Mme DUPLAA

M BUREAU absent excusé
Mme DOSBA absente excusée

Mr GELLIBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2018/04/03

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELIN-BELIET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Rapporteur : Mme LEMONNIER

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2, L103-6, R153-3 et R153-12;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

-en date du 03/04/2013, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

-en date du 17/06/2015, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Entendus les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 22/03/2017 et du Conseil Communautaire le 23/03/2017 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU communal ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée communautaire :

-1°) les raisons qui ont conduit la commune de BELIN-BELIET à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 17/06/2015 :

- La commune, dotée d'un plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 03 avril 2013 était dans l'obligation réglementaire de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT

du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre approuvé le 24 juin 2013, dans le cadre d'une procédure de révision générale au regard des changements à y apporter. **Concernant cet objectif, il est rappelé que le SCOT approuvé le 24 juin 2013, a été annulé par jugement du tribunal en date du 18 juin 2015.**

La procédure de révision portait également sur les objectifs suivants :

- la prise en compte des évolutions législatives, notamment la loi ALUR et la loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt,
- la prise en compte des nouveaux besoins d'aménagement ou de protection de l'espace,
- la mise à jour des orientations d'aménagement et des dispositions réglementaires.

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur une volonté de maîtriser son développement démographique avec un resserrement de son urbanisation autour du centre bourg, au sein des secteurs de densification et capacités d'urbanisation inclus au sein des zones déjà urbanisées.

Les choix thématiques sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable selon 2 axes :

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, et les paysages

Les orientations en matière d'aménagement, d'équipement et de développement du territoire

-2°) un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU lors de la séance du 22/03/2017. En raison du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur ces mêmes orientations lors de la séance du 23/03/2017 conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

-3°) les modalités de la concertation avec la population étaient les suivantes :

- moyens d'information :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- l'information régulière au travers d'articles insérés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- l'organisation de 2 réunions publiques avec la population
- exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté, au moyen de panneaux

- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre mis à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture pour y consigner les observations.

-4°) cette concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités fixées par la délibération :

- délibération du 17/06/2015 rendue exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 23/06/2015 et affichage depuis le 29/06/2015

- article concernant la délibération de prescription dans la presse (Sud-Ouest du 02/07/2015),
- articles spéciaux dans le SUD-OUEST du 18/03/2017 et Sud-Ouest du 28/03/2017
- revues municipales juillet 2015, octobre 2015, brèves d'avril et mai 2017

- réunions publiques les 28/03/2017 à 19 heures pour la présentation de la synthèse du diagnostic et PADD, le 25/01/2018 à 19 heures pour la présentation de la phase « traductions règlementaires » du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la population.

- exposition publique en mairie par l'intermédiaire de panneaux d'affichage

- dossier et registre ouverts à l'accueil de la mairie de BELIN-BELIET à compter du 1er juillet 2015 jusqu'à sa clôture le 02 février 2018.

Les 99 contributions relevées dans le registre portaient essentiellement sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation des terrains concernés, de modifications règlementaires ou de changement de destination des bâtiments.

Ces demandes ont été analysées lors des réunions de commission, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

- dialogues établis lors de la réunion publique du 28/03/2017 qui portait sur le diagnostic et les orientations du PADD, avec débat notamment sur le bilan du PLU actuel et la synthèse des enjeux, l'état d'avancement du projet en cours et l'invitation au recensement du bâti présentant un intérêt patrimonial à la demande des propriétaires.

L'objet de la réunion publique du 25/01/2018 était de présenter le projet de PLU, sa traduction règlementaire, de donner à la population les clés de lecture du document qui serait consultable en mairie durant la semaine du 29 janvier 2018 au 03 février 2018, dans le but de permettre à chaque administré d'obtenir les informations qu'il souhaite et de faire connaître ses éventuelles observations.

- des informations fournies sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre (www.valdeleyre.fr) et de la mairie (www.belin-beliet.fr).

- Dans les mêmes phases d'étude des comités de pilotage ont eu lieu avec les personnes publiques associées dont les remarques ont fait l'objet de réflexions menées lors des réunions de travail de la commission PLU.

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité :

- 1- De prendre acte du bilan de la concertation présenté ;
- 2- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU :
 - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - o Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale,

- Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Aux communes avoisinantes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou organismes qui auraient demandé à être consultés sur ce projet.
- Aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et en mairie de BELIN-BELIET aux horaires d'ouverture.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

certifié exécutoire
reçu en

ou Sous Préfecture le

02 MAI 2018

publié ou notifié le

02 MAI 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 26 avril 2018

La Présidente,

Marie-Christine LEMONNIER



Handwritten signature of Marie-Christine Lemonnier

